

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Convention entre le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue et Lunel Agglo pour la reconduction du label Vignobles et Découvertes pour Ambrussum, Site et Musée Archéologiques sur la période 2026-2029.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subventions à toutes personnes publiques ou privées, dans la limite de 50 000 €,

Considérant la démarche du service d'Ambrussum dans la valorisation des patrimoines du territoire et du développement des partenariats à cette fin,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue pour la reconduction du Label Vignobles et Découvertes – « Camargue, Languedoc, Muscat de Lunel » pour Ambrussum, en tant que site patrimonial associé, dans le but de valoriser le patrimoine vinicole et viticole du territoire.

Article 2 : La présente convention est consentie pour une durée de 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 15 mai 2026,

Jérôme Boisson
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Maire de Villetelle
Conseiller Départemental de l'Hérault

DECISION n°100-2026	
Transmis en Préfecture le	03-09-2026
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr